



Communiqué de presse

13 janvier 2015

SIX Exchange Regulation
SIX Swiss Exchange SA
Selnaustrasse 30
Case postale 1758
CH-8021 Zurich
www.six-exchange-regulation.com

Media Relations:
T +41 58 399 2227
F +41 58 499 2710
pressoffice@six-group.com

Sanction contre Accu Holding AG

Sanction contre Accu Holding AG pour une violation des dispositions sur les devoirs d'annonce réguliers

SIX Exchange Regulation a condamné Accu Holding AG à payer une amende de CHF 20'000.-.

SIX Exchange Regulation, chargée par SIX Swiss Exchange AG de la surveillance et de l'application des obligations des émetteurs, sanctionne Accu Holding AG, Emmen (LU), pour une violation des dispositions relatives aux devoirs d'annonce réguliers dans le cadre d'une ordonnance de sanction d'une amende de CHF 20'000.-. En mai 2014, Accu Holding AG avait publié le rapport de gestion 2013 et l'avait transmis à SIX Exchange Regulation trop tard.

La violation commise par Accu Holding AG a été qualifiée d'être moyennement grave et le degré de responsabilité de négligence grave. Au cours des trois dernières années, Accu Holding AG n'a fait l'objet d'aucune sanction de la part de SIX Exchange Regulation ou de la Commission des sanctions. Au vu de toutes les circonstances, SIX Exchange Regulation a fixé l'amende à CHF 20'000.-. Accu Holding AG a accepté l'ordonnance de sanction.

Pour de plus amples informations, Stephan Meier, Media Relations, est à votre entière disposition.

Téléphone: +41 58 399 3290
Fax: +41 58 499 2710
E-mail: pressoffice@six-group.com

SIX Exchange Regulation

SIX Exchange Regulation s'acquitte des tâches qui lui ont été assignées par le droit fédéral, applique les règles édictées par le Regulatory Board et en surveille l'application. SIX Exchange Regulation prononce des sanctions dans la mesure où les règlements lui en attribuent la compétence ou dépose des demandes de sanctions à la Commission des sanctions de SIX Swiss Exchange.

SIX Exchange Regulation est placé sous la responsabilité directe du président du conseil d'administration de SIX Group, ce qui garantit son indépendance à l'égard des activités opérationnelles de SIX Swiss Exchange.



SIX Exchange Regulation comprend les services Listing & Enforcement, responsable de la régulation des émetteurs, et Surveillance & Enforcement, chargé de la surveillance du négoce.

www.six-exchange-regulation.com

Commission des sanctions

La Commission des sanctions peut prononcer des sanctions en cas d'infractions aux Règlements relatif au négoce de SIX Swiss Exchange et Scoach Suisse, au Règlement de cotation et à leurs Règlements complémentaires. Elle est composée de cinq à onze membres. Le président de la Commission des sanctions ainsi que la moitié de ses membres sont désignés par le Regulatory Board, les membres restants étant nommés par le Conseil d'administration de SIX.

SIX

SIX gère l'infrastructure de la place financière suisse et offre aux acteurs financiers du monde entier une gamme de services complète dans les secteurs du négoce et du règlement de titres, de l'information financière et du trafic des paiements. L'entreprise appartient à ses utilisateurs (environ 140 banques de tailles et d'orientations très diverses). Avec quelque 3'700 collaborateurs et une présence dans 24 pays, son résultat d'exploitation a atteint en 2013 plus de 1,58 milliard de francs suisses et un bénéfice du groupe de CHF 210,2 millions.

www.six-group.com